

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELSI

Société anonyme au capital de 750 000 €.
Siège social : 75, avenue Victor Hugo, 92500 Rueil-Malmaison.
324 357 086 R.C.S. Nanterre.

Avis de reunion valant avis de convocation.

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 juin 2007 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

En sa compétence ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Rapport spécial du Président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport spécial du Président ;
- Approbation de ces rapports ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I. ;
- Répartition et affectation des résultats de l'exercice ;
- Ratification de la nomination d'Administrateurs ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

En sa compétence extraordinaire :

- Augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Pouvoirs pour les formalités,

Projets de résolutions

En la compétence ordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se traduisant par un bénéfice de 66 358,38 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus de l'exécution de leurs mandats aux Administrateurs, savoir à :

- Monsieur Cyril Roger pour la période du 1er janvier au 26 octobre 2006.
- Monsieur Patrick Martinucci pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006
- Monsieur Patrick Bouteloup pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006
- Monsieur Jacques Ganem pour la période du 1er avril au 31 décembre 2006
- Monsieur Stanislas Choppin Haudry de Janvry pour la période du 26 octobre au 31 décembre 2006

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce déclare approuver ces conventions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale donne acte au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, sur rapport de gestion du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I. constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, considérant que le bénéfice de l'exercice 2006 s'élève à 66 358,38 €, affecte cette somme :

- au crédit du compte « Report à Nouveau » 66 358,38 €
- pour amortir partiellement les pertes antérieures.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la loi du 12 Juillet 1965 et 243 bis du CGI, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois derniers exercices et que, de ce fait, les actionnaires n'ont bénéficié d'aucun crédit d'impôt ni d'avoir fiscal pour l'exercice 2003, ni bénéficié de dividende éligible ou non éligible à l'abattement pour les exercices 2004 et 2005.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Stanislas CHOPPIN HAUDRY de JANVRY comme Administrateur, faite à titre provisoire le 26 octobre 2006 par le Conseil d'Administration, par application de l'article 15 des statuts, en remplacement de Monsieur Cyril ROGER, Administrateur démissionnaire.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Christophe Capelle comme Administrateur, faite à titre provisoire le 1ER mars 2007 par le Conseil d'Administration, par application de l'article 15 des statuts, en remplacement de Monsieur Stanislas Choppin Haudry de Janvry, Administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Christophe Capelle exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et tenue dans l'année 2010.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Monsieur Jacques Ganem de son mandat d'Administrateur et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2007.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

En la compétence extraordinaire :

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129 VII du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

D'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de vingt six – (26) mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

Elle décide que le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1 % du capital social.

En conséquence, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins à la date de l'assemblée bénéficient d'un droit de vote double pour chacune de ces actions.

Pour participer, se faire représenter ou voter par correspondance :

— Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

— Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée AR devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être prise en compte cette formule, complétée et signée devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation d'immobilisation comme il est dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes seront accompagnées du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.